

A Sermaize-les-Bains, le 03 juillet 2014

Le Conseil Communautaire se réunira à Blesme, à la salle des fêtes, sur invitation de la municipalité de Saint-Lumier la Populeuse **le 10 juillet 2014** à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- **Transfert de la compétence SCoT à la CCCSB**
- **Délibérations modificatives de crédits – M14**
- **Recrutement d'un directeur des services – recrutement d'un agent non titulaire**
- **Questions diverses**

Le Président,

Joël CHANTEREAUX



Par suite d'une convocation en date du 03 juillet 2014, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à Blesme le 10 juillet 2014 à 20h30 sous la présidence de Monsieur CHANTEREAUX Joël, Président. La majorité des membres en exercice étant présents, ils peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Jacques-Vianney ANGO – Christine AUBRY – Marc AUBRY - Mélanie BRANCOURT – Richard BURDAL - Joël CHANTEREAUX – Claude DOYEN – Thierry FARGETTE - Michèle GILLET – Olivier GORIUS – Franck GRESLON - Denise GUERIN – Sylviane HUSSON – Jean-François LAKOMY - Pierre LE GUILLOU – Martine MILLOT – Gisèle PEGURRI – Françoise PEROT – Jérôme ROUSSEL - Claude SCHEMITTE – Jean-Marie SERGENT.

Etaient absents : Pierre-Marie DELABORDE.

Madame Sylviane HUSSON a été élue secrétaire de séance.

Le Président remercie Madame le Maire de Saint-Lumier la Populeuse de nous inviter pour cette réunion du conseil communautaire. Il invite ensuite l'Assemblée à examiner les affaires mises à l'ordre du jour.

N° 46/2014

TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCoT

Institué par les lois SRU et UH (respectivement du 13 décembre 2000 et du 13 juillet 2003), le SCoT cherche à promouvoir une vision du développement d'un territoire en prenant en compte simultanément les problématiques d'habitat, de déplacements, d'aménagement, de développement économique et d'environnement. La loi ENE portant engagement national pour l'environnement est venue confirmer le rôle du SCoT comme élément majeur pour tout projet d'urbanisation future sur les territoires. Elle étend le champ d'application des SCoT en y intégrant les enjeux de développement durable. Le SCoT a pour vocation de maîtriser l'urbanisation entre les territoires, et porte des objectifs de diversité des fonctions urbaines et de

mixité sociale, de protection et de valorisation de l'environnement, d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Afin de mettre en œuvre ce projet concerté, un syndicat mixte devra être créé sur le périmètre du Pays qui sera chargé de l'élaboration, du suivi et de la gestion du SCoT.

Lors du Conseil d'Administration de l'association ADEVA du 23 septembre 2013, la majorité de ses membres a émis un avis favorable à la modification de son support juridique en syndicat mixte afin qu'elle puisse porter le projet d'élaboration d'un SCoT "Pays vitryat" et en assurer sa mise en œuvre et son suivi (article L.122 du code de l'urbanisme).

Pour intégrer ce Syndicat mixte, la communauté de communes devra au préalable acquérir la compétence "Elaboration, gestion et suivi du SCoT".

En vue de l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte, il est proposé que la CCSB se dote de la compétence SCoT.

- Considérant l'avis très majoritairement favorable à la création d'un syndicat mixte exprimé lors de la consultation lancée par ADEVA en juin 2013 auprès de l'ensemble des EPCI et communes compétentes concernées par le projet SCoT Pays vitryat,
- Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatif au transfert de compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive de la communauté de communes
- Vu l'article L122-1 du code de l'urbanisme définissant le Schéma de Cohérence Territoriale,
- Vu le c) de l'article L122-4 du code de l'urbanisme modifié par la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové relatif au portage juridique d'un SCoT.

Après débat et sur proposition du président, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité:

- de prendre la compétence SCoT,
- de valider la modification des statuts en ajoutant à la compétence obligatoire "Aménagement de l'espace" la compétence SCoT,
- D'engager la procédure statutaire de modification des statuts par la notification de la présente délibération aux communes membres, les conseils municipaux devant être consultés dans un délai de trois mois conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT.

N° 47/2014

DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS

M14 – Exercice 2014

Le Conseil Communautaire,

- informé de la nécessité de modifier les prévisions de dépenses et de recettes telles qu'elles figurent au budget 2014,
- décide :

Dépenses à ouvrir			Dépenses à annuler		
Programme	nature	Montant	Programme	Nature	Montant
Op. 36 – Art. 2183	Mobilier et informatique	2 500,00 €	Op.42 - Art 2158	Achat de bennes à verre	2 500,00 €
TOTAL		2 500,00 €	TOTAL		2 500,00 €

N° 48/2014

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34;
- Vu la vacance d'emploi dûment réalisée auprès du centre de gestion pour le poste de directeur des services;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de recruter à temps complet, un agent non titulaire afin de pourvoir au poste de directeur des services devenu vacant. L'agent sera recruté au grade d'attaché territorial échelon 05 (IB 500 – INM 431) à compter du 18 août 2014 pour une durée de 6 mois.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.

Le Président,

Joël CHANTEREAUX

Les membres du Conseil Communautaire :

Jacques Vianney ANGO		Christine AUBRY	
Marc AUBRY		Mélanie BRANCOURT	
Richard BURDAL		Pierre-Marie DELABORDE	Absent
Claude DOYEN		Thierry FARGETTE	
Michèle GILLET		Olivier GORIUS	
Franck GRESLON		Denise GUERIN	
Sylviane HUSSON		Jean-François LAKOMY	

Pierre LE GUILLOU		Martine MILLOT	
Gisèle PEGURRI		Françoise PEROT	
Jérôme ROUSSEL		Claude SCHEMITTE	
Jean-Marie SERGENT			